

BE-A0527_712423_712749_FRE

Inventaire des archives de la Justice de Paix du canton de Templeuve



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Histoire institutionnelle.....	5
Compétences et activités.....	5
Organisation.....	7
Archives.....	8
Historique.....	8
Acquisition.....	8
Contenu et structure.....	9
Contenu.....	9
Sélections et éliminations.....	10
Accroissements / compléments.....	10
Mode de classement.....	10
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	13
I. Généralités.....	13
II. Compétence civile.....	14
A. Procédure de conciliation.....	14
B. Juridiction contentieuse.....	14
4 - 5 Registres des affaires civiles. 1961 - 1970.....	14
6 - 178 Minutes des actes et des jugements. 1796 - 1970.....	14
179 - 188 Citations. 1804 - 1813.....	25
C. Juridiction gracieuse.....	26
189 - 199 Registres des tutelles. 1946 - 1965.....	26
III. Compétence pénale.....	27
A. Procédure.....	27
203 - 320 Minutes des jugements de police. 1850 - 1965.....	27
321 - 335 Tableaux des jugements. 1956 - 1970.....	34
336 - 337 Registres des actes d'appel. 1966 - 1970.....	35

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Justice de Paix du Canton de Templeuve

Période:

1800 - 1970

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0527.289

Etendue:

- Etendue inventoriée: 20.00 m
- Dernière cote d'inventaire: 337.00

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Tournai

Producteurs d'archives:

Justice de Paix du Canton de Templeuve, 1830 -

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les pièces de plus de cent ans déposées aux Archives de l'État sont consultables en vertu de la loi du 24 juin 1955 ¹modifiée par la loi du 6 mai 2009 portant sur des dispositions diverses ². En matière d'archives judiciaires les dispositions de la législation sur le respect de la vie privée ³précise des règles à respecter aussi bien en matière civile qu'en matière pénale. Les personnes suivantes sont autorisées à consulter ces documents :

- Les parties concernées.
- Dans le cadre d'un procès ou d'un litige, les parents en ligne directe (ascendants ou descendants) d'une des parties, les avocats ou notaires mandatés, les officiers ministériels et toute personne autorisée par la loi ; le demandeur devra fournir la preuve du lien de parenté ou du mandat dont il est investi.
- Dans le cadre de la recherche scientifique, les chercheurs munis d'une lettre de recommandation de leur promoteur ou tout chercheur pouvant justifier du caractère scientifique de sa démarche.

La consultation des pièces de plus de trente ans sensibles du point de vue de la protection de la vie privée nécessite la signature d'un formulaire de recherche, dans lequel le lecteur déclare avoir pris connaissance des dispositions légales en matière de protection de la vie privée et des droits d'auteurs, et l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué ⁴.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, les règlements et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

À l'heure actuelle, tous les documents du fonds sont en bon état matériel, il n'existe donc pas de restrictions liées à leur utilisation. Cependant, à tout moment, l'archiviste se réserve le droit de limiter la consultation de certaines pièces du fonds si celles-ci montrent des traces évidentes de dégradations matérielles.

1 Moniteur belge du 12 août 1955.

2 Moniteur belge du 19 mai 2009.

3 Moniteur belge du 18 mars et du 3 février 1999.

4 PLISNIER F., La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea archivistica. Studia, 199).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Justice de Paix du canton de Templeuve

HISTOIRE INSTITUTIONNELLE

La justice de paix que nous connaissons aujourd'hui est l'héritière directe de la Révolution française. Soucieux de modeler de nouvelles relations entre la justice et les justiciables, les révolutionnaires ont établi, à la base de la hiérarchie judiciaire, une nouvelle juridiction très différente des autres instances. Au sommet de ce tribunal siège un juge dont la principale préoccupation est de favoriser la conciliation dans un délai rapide et sans une procédure lourde et complexe. Comme l'a bien résumé Jean-Pierre Nandrin, l'objectif était avant tout de mettre en place une justice de proximité tant géographique que langagière et humaine ⁵.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Une étude institutionnelle sur l'évolution des compétences de la Justice de Paix en Belgique a déjà fait l'objet d'une publication approfondie ⁶. Rappelons ici les principales activités et compétences de ce tribunal.

Les compétences exercées par le juge de paix peuvent être classées en quatre catégories.

Premièrement, le juge exerce des attributions judiciaires civiles. La loi du 24 août 1790 stipule que: " le juge de paix connaîtra toutes les causes purement personnelles et mobilières, sans appel jusqu'à la valeur de 50 livres, et à charge de l'appel jusqu'à la valeur de 100 livres; en ce dernier cas, ses jugements seront exécutoires par provision, nonobstant l'appel, en donnant caution.

Il connaîtra, de même, sans appel jusqu'à la concurrence de 50 livres, et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse monter,

- Des actions pour dommages faits, soit par les hommes, soit par les animaux, aux champs, fruits et récoltes ;
- Des déplacements de bornes, des usurpations de terres, arbres, haies, fossés et autres clôtures, commis dans l'année ;

5 NANDRIN J.-P., La justice de paix à l'aube de l'indépendance de la Belgique (1832-1848), la professionnalisation d'une fonction judiciaire, Bruxelles, 1998, p. 12-13.

6 VELLE K., Het vredegerrecht en de politierechtbank (1795-1995). Organisatie, Bevoegdheden en archiefvorming, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1995 (Miscellanea archivistica. Studia, 76).

- Des réparations locatives des maisons et fermes ;
- Des indemnités prétendues par le fermier ou locataire, pour non jouissance, lorsque le droit de l'indemnité ne sera pas contesté, et des dégradations alléguées par le propriétaire ;
- Du paiement des salaires des gens de travail, des gages des domestiques, et de l'exécution des engagements respectifs des maîtres et de leurs domestiques ou gens de travail.
- Des actions pour injures verbales, rixes, et voies de fait, pour lesquelles les parties ne seront pas pourvues par la loi criminelle."

Deuxièmement, il détient des attributions extrajudiciaires conciliatoires. En tant que président du *bureau de conciliation*⁷, le juge de paix se doit de trouver un terrain d'entente entre deux parties opposées par un différend portant sur un problème qui n'est pas nécessairement de son ressort et sans aucune limitation de compétence liée au montant des affaires. En jouant un rôle de médiateur, il tente de concilier ces parties part le biais de la discussion, il consigne les demandes et les contestations, il énonce les conditions de l'arrangement. En cas de non-conciliation, un procès-verbal constate l'échec et les parties sont alors invitée à entamer une procédure.

Troisièmement, les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieusesont de nature différente. Le juge de paix convoque et préside les conseils de famille dans l'intérêt des mineurs, absents et interdits. Il reçoit les déclarations relatives à l'adoption ou l'émancipation. Il procède à l'apposition ou à la levée des scellés après décès en cas de l'absence d'un héritier. Il est responsable des actes de tutelle, de la reconnaissance des enfants naturels (protégés par la loi républicaine du 28 juin 1793), des héritages. Il reçoit aussi les serments liés aux fonctions publiques (garde-champêtre, experts, etc.). Le tribunal intervient également dans le cadre de l'application de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail. Cette loi précise que lorsqu'un ouvrier, ayant conclu un contrat de travail régi par la loi du 10 mars 1900, est victime d'un accident, une déclaration doit être faite à l'inspection du travail et au greffe de la justice de paix du canton où l'accident a eu lieu. Après l'enquête menée par les inspecteurs du travail, le juge de paix est seul compétent pour décider si la victime ou ses ayants droit peuvent réclamer des indemnités.

Enfin, il statue en matière pénale. Son tribunal cesse d'être désigné sous le nom de justice de paix et prend alors le nom de tribunal de police. Il est dès lors chargé de la répression des contraventions punies par des peines de police. Les fonctions du ministère public sont remplies par le commissaire de police ou par le bourgmestre. Le tribunal de police punit certains types de délits, notamment en matière de vagabondage, d'injures, de délits ruraux, de grande voirie, de roulage, de postes et de barrières ou encore de poids et mesures⁸.

7 Bulletin des lois de la République française, 2ème série, bulletin n° 333, Constitution de la République française, titre V, article 60, 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799).

8 GISLAIN F., Code des Justices de paix, Bruxelles, 1876, p. 271.

La notion de " contravention " a connu au cours du XIXe siècle quelques évolutions qu'il est utile de préciser. Pour le *Code des délits et des peines* du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), les contraventions sont les infractions passibles d'une amende d'une valeur de trois journées de travail ou de trois jours d'emprisonnement maximum. Le *Code pénal* du 12 février 1810 nomme " contraventions " tous les faits dont la peine est bornée à une amende de un à quinze francs ou à un emprisonnement de un à cinq jours⁹. La loi du 1er mai 1849 précise qu'en plus des affaires de simple police qui leur sont attribuées par le *Code pénal*, les juges de paix jugeront " les délits de vagabondage, de mendicité et d'injures... les délits ruraux prévus par les dispositions encore en vigueur de la loi du 6 octobre 1791... " ¹⁰. La loi du 8 juin 1867 ¹¹ contenant le *Code pénal belge* porte l'amende et l'emprisonnement de simple police respectivement à vingt-cinq francs et à sept jours maximum.

Depuis la loi du 11 juillet 1994 ¹² un seul tribunal de police exerce sa juridiction sur l'ensemble du territoire de son arrondissement judiciaire (loi entrée en vigueur le 1er janvier 1995). L'institution est devenue une juridiction spécialisée dans les matières touchant aux problèmes de la circulation et du roulage connaissant tant l'aspect pénal que l'aspect civil des litiges. Le tribunal de police de Tournai a dans ses compétences les accidents de roulage, l'ivresse au volant, les délits de fuite, les défauts d'assurance, les infractions dans les transports en commun ou encore les délits mineurs.

ORGANISATION

Depuis sa création par l'arrêté du 28 novembre 1801 (7 frimaire an X), la Justice de Paix du canton de Templeuve comprend les entités suivantes : Bailleul, Blandain, Esquelmes, Estaimbourg, Estaimpuis, Evregnies, Leers-Nord, Néchin, Pecq, Ramegnies-Chin, Saint-Léger, Templeuve et Warcoing ¹³. Suite à l'entrée en vigueur du Code judiciaire en 1970, la Justice de Paix de Templeuve est supprimée et ses affaires sont traitées par la Justice de Paix du second canton de Tournai.

Les fondements de l'organisation judiciaire sont inscrits dans la loi des 16 et 24 août 1790. Sous le Directoire, l'assemblée primaire de chaque canton doit élire pour deux ans un juge de paix assisté de deux assesseurs. Sous le Consulat, par la loi du 16 thermidor an X (4 août 1802), la fonction d'assesseur est supprimée. Désormais, le juge devra remplir seul ses fonctions et sera nommé pour dix ans par le Premier Consul sur proposition de deux candidats par l'assemblée cantonale ¹⁴. En cas d'empêchement, il sera remplacé par un de

9 HENRION DE PANSEY M., De la compétence des juges de paix, Bruxelles, 1822, p. 94-95.

10 Moniteur belge du 21 juin 1849.

11 Moniteur belge du 9 juin 1867.

12 Moniteur belge du 21 juillet 1994.

13 VRIELINCK S., De territoriale indeling van België, 1795-1963), volume 1, Louvain, 2000, p. 655-656.

14 NIEBES P.-J., L'activité de la Justice de paix cantonale dans l'arrondissement de Mons de la fin de l'Empire au Royaume-Uni des Pays-Bas (1814-1815), dans HEIRBAUT D. ROUSSEAU X. et WIJFFELS A. (coord.), Histoire du droit et de la justice: une nouvelle génération de

ses deux suppléants ¹⁵. Il est juge unique dans sa circonscription et est secondé dans sa tâche par le service du greffe composé généralement d'un greffier en chef, d'un greffier, d'un ou de plusieurs greffiers adjoints et du personnel de greffe. Le greffier en chef n'accomplit pas uniquement des tâches administratives. Sa mission principale consiste à assister le juge dans tous les actes de son ministère. Il garde les minutes, les registres et tous les actes afférents à la juridiction près de laquelle il est établi. Il conserve la documentation législative, jurisprudentielle et doctrinale, établit les tables, les statistiques et les autres documents dont il a la charge. Il prend les mesures appropriées pour assurer la bonne conservation et le classement de toutes les archives dont la gestion lui incombe, et ce, indépendamment de leur forme, de leur structure et de leur contenu ¹⁶.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Supprimée en 1970 suite à la réforme du Code judiciaire, la Justice de Paix de Templeuve est passée dans le ressort du second canton de Tournai.

ACQUISITION

La loi sur les archives du 24 juin 1955 ¹⁷ imposait aux tribunaux du Royaume de déposer aux Archives de l'État leurs documents de plus de cent ans, pour autant qu'ils fassent partie des documents qui doivent être définitivement conservés. Depuis la loi du 6 mai 2009 ¹⁸, ce délai de conservation a été réduit à trente ans. En été 2011, une partie des caves du bâtiment de la Justice de Paix des deux cantons de Tournai a fait l'objet d'une procédure de tri exceptionnelle en raison de l'état sanitaire des documents conservés. Le 28 juillet 2011, le fonds de la Justice de Paix de Templeuve a été versé en vrac en même temps que les archives des Justices de Paix des cantons d'Antoing, Celles et Tournai (n° d'acquisition 625 et de dossier central AÉT: 523).

recherches. Actes des dix-neuvièmes journées belgo-néerlandaises d'histoire du droit et de la justice (10-11-12 décembre 2008, UCL, Louvain-la Neuve), Louvain-la-Neuve, 2009, p. 377-393 (Histoire, Justice, Société).

15 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, bulletin n° 76, loi n° 594 du 29 ventôse an IX (20 mars 1801).

16 Art. 168 du Code judiciaire du 10 octobre 1967.

17 Moniteur belge du 12 décembre 1955.

18 Moniteur belge du 19 mai 2009.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives décrites dans cet inventaire concernent l'activité de la Justice de Paix du canton de Templeuve de sa création à l'année 1970, époque du transfert de ses affaires vers le second canton de Tournai. La typologie des documents produits par l'institution dans le cadre de ses compétences est fonction de la procédure introduite.

L'inventaire débute par des tableaux statistiques des affaires civiles qui sont malheureusement incomplets (n° 1). En matière de procédure civile, un registre de conciliations a été conservé pour la période 1961 à 1970 (n° 2), il en va de même pour les registres des affaires civiles (n° 4 à 5) reprenant tous les dossiers introduits. La juridiction contentieuse a produit une série unique de minutes d'actes et de jugements accompagnés de leurs répertoires (n° 6 à 178) à partir de 1796 jusque 1970. Parmi ces actes, on retrouve des conseils de famille, les oppositions et levées de scellés, des conciliations, des avis d'experts, etc. Les numéros indiqués entre parenthèses après chaque description d'archives correspondent aux numéros de répertoire. En matière de juridiction gracieuse, une série de registres de tutelles a été conservée pour la période 1946 à 1965 (n° 189 à 199). Ces registres mentionnent le numéro de la tutelle, les noms des mineurs et des tuteurs et la date d'ouverture de la tutelle. Rares sont les justices de paix de l'arrondissement judiciaire de Tournai à avoir conservé un registre des déclarations d'accidents de travail en rapport avec la loi du 24 décembre 1903. On dispose d'un tel registre pour la période 1958 à 1964 (n° 200).

Le tribunal de policenous a légué une série de minutes de jugements de 1850 à 1965 (n° 203 à 320). Ces documents sont souvent inscrits sur des formulaires pré-imprimés qui reprennent l'identité, l'âge, la profession, le domicile des prévenus et des victimes, la nature de l'infraction et la motivation de la décision. Chaque jugement est accompagné d'un texte de loi de référence qui porte sur l'infraction commise. L'acte se termine par le dispositif du jugement, la date et la signature du juge et du greffier. Chaque jugement porte un numéro d'affaire qui permet de faire le lien avec les tableaux de jugements conservés de 1956 à 1970 (n° 321 à 335). Les registres des actes d'appel interjetés suite à un jugement viennent clore cet inventaire (n° 336 à 337).

De manière générale, toutes ces archives touchent directement aux compétences, à l'histoire et au travail de l'institution. L'ensemble du fonctionnement de la justice de paix se livre aux lecteurs. D'abord, ces documents offrent une information pertinente sur la pratique judiciaire civile et pénale mais éclairent également sur la typologie des contraventions commises ainsi que sur les peines prononcées. Ensuite, ces sources constituent une précieuse mine de renseignements tant au point de vue quantitatif que qualitatif pour l'historien du social, du politique, du rural, de l'urbain, de

l'économie ou du droit. En effet, outre l'aspect purement judiciaire du fonds, on y traite des informations concernant les professions rurales, les productions agricoles, les baux locatifs, les salaires, les affaires de dettes, les litiges de propriétés, les délits ruraux, les injures verbales, la divagation des animaux sur les terres d'autrui, etc. autant de pratiques et de faits qui rythment la vie quotidienne des citoyens de la ville ou de la campagne. Pour les généalogistes, ces archives peuvent également être intéressantes à de nombreux égards, notamment en matière d'adoption, de reconnaissance d'enfant naturel, de désignation de tutelles et d'incapacité de gestion des biens ¹⁹. Enfin, ce fonds n'est pas dénué de tout intérêt pour les particuliers qui dans le cadre d'une action en justice, devraient retrouver la trace d'un acte ou jugement ancien concernant un conflit de propriété.

Langues et écriture des documents
Les documents sont en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

La loi du 24 juin 1955 ²⁰relative aux archives modifiée par la loi du 6 mai 2009 ²¹portant sur des dispositions diverses, stipule qu'aucune élimination ne peut être effectuée sans l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué dans les provinces. Aucune demande d'élimination des archives de la Justice de Paix de Templeuve n'a été adressée aux AÉ Tournai. Lors du versement de ces archives, un tri et une sélection ont été opérés sur base du tableau de tri.

ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Ce fonds d'archives est clos. Il n'y aura plus d'accroissements futurs puisque l'institution a été supprimée en 1970 et que toutes les archives ont été versées aux AÉ Tournai.

MODE DE CLASSEMENT

Le mode de classement opéré fait référence aux subdivisions employées dans la *Directive relative aux archives du pouvoir judiciaire : tableaux de tri et délais de conservation* du ministre de la Justice Stefaan DE CLERCK datée de 2009, de même qu'aux précédents inventaires relatifs aux justices de paix de Belgique. Premièrement, une distinction est opérée entre les deux grandes compétences du juge de paix en matière civile et en matière pénale. Deuxièmement, à

19 NANDRIN J.-P., Les justices de paix en Hainaut-Tournais à partir de 1795, dans CAUCHIES J.-M., HONNORÉ L. et MARIAGE F. (coord.), *Créer - Administrer - Réformer. Regards croisés sur dix siècles d'histoire des institutions publiques en Hainaut et Tournais*. Colloque. Actes. Séminaire épiscopal de Tournai et Archives de l'État à Mons, 17 - 18 octobre 2008, Mons-Bruxelles, 2009, p. 416-430.

20 Moniteur belge du 12 août 1955.

21 Moniteur belge du 19 mai 2009.

l'intérieur de la compétence civile, une distinction est réalisée entre ce qui relève de la procédure de conciliation, de la juridiction contentieuse et de la juridiction gracieuse. Troisièmement, les tâches administratives et la procédure en tant que telle sont dissociées en matière répressive.

Description des séries et des éléments

- 1** I. GÉNÉRALITÉS
Statistiques des affaires civiles. 1841 - 1848.
1841-1848

II. COMPÉTENCE CIVILE

A. PROCÉDURE DE CONCILIATION

- 2 Registre de conciliations. 20 janvier 1961 - 16 octobre 1970.
1961-1970 1 volume

B. JURIDICTION CONTENTIEUSE

- 3 Rôle général. 7 janvier 1969 - 15 octobre 1970.
1969-1970 1 volume

- 4 4 - 5 REGISTRES DES AFFAIRES CIVILES. 1961 - 1970.
3 janvier 1961 - 19 septembre 1967.
1961-1967 2 volumes

- 5 3 octobre 1967 - 20 octobre 1970.
1967-1970

- 6 6 - 178 MINUTES DES ACTES ET DES JUGEMENTS. 1796 - 1970.
11 février 1796 - 25 avril 1796 (3-200). (22 pluviôse an IV - 6
prairial an IV).
1795-1796

- 7 18 mai 1796 - 14 septembre 1796 (201-414). (29 floréal an IV - 28
fructidor an IV).
1795-1796

- 8 28 septembre 1796 - 15 mars 1797 (1-200). (7 vendémiaire an V -
25 ventôse an V).
1796-1797

- 9 15 mars 1797 - 13 septembre 1797 (201-419). (25 ventôse an V -
27 fructidor an V).
1796-1797

- 10 27 septembre 1797 - 3 janvier 1798 (1-120). (6 vendémiaire an VI -
14 nivôse an VI).
1797-1798

- 11 3 janvier 1798 - 24 septembre 1798 (121-399). (14 nivôse an VI - 12
brumaire an VI).
1797-1798

- 12 24 septembre 1798 - 10 septembre 1799 (1-220). (3 vendémiaire
an VII - 21 fructidor An VII).

	1798-1799	1 liasse
13	27 septembre 1799 - 20 septembre 1800 (1-169). (5 vendémiaire an VIII - 3e jour complémentaire an VIII). 1799-1800	1 liasse
14	27 septembre 1800 - 5 septembre 1801 (1-169). (5 vendémiaire an IX - 18 fructidor an IX). 1800-1801	1 liasse
15	25 septembre 1801 - 21 septembre 1802 (1-152). (3 vendémiaire an X - 4e jour complémentaire an X). 1801-1802	1 liasse
16	30 septembre 1802 - 23 septembre 1803 (1-163). (8 vendémiaire an XI - 6e jour complémentaire an XI). 1802-1803	1 liasse
17	27 septembre 1803 - 18 septembre 1804 (1-165). (4 vendémiaire an XII - 1er jour complémentaire an XII). 1803-1804	1 liasse
18	25 septembre 1804 - 23 juillet 1805 (1-141). 1804-1805	1 liasse
19	27 février 1806 - 26 décembre 1806 (67-220). 1806	
20	7 janvier 1807 - 22 décembre 1807 (1-131). 1807	1 liasse
21	5 janvier 1808 - 31 décembre 1808 (1-141). 1808	1 liasse
22	3 janvier 1809 - 19 décembre 1809 (1-109). 1809	1 liasse
23	4 janvier 1810 - 18 décembre 1810 (1-88). 1810	1 liasse
24	1er janvier 1811 - 30 décembre 1811 (1-77). 1811	1 liasse
25	28 janvier 1812 - 29 décembre 1812 (1-98). 1812	1 liasse
26	12 janvier 1813 - 28 décembre 1813 (1-71). 1813	1 liasse

27	21 janvier 1814 - 30 décembre 1814 (1-83). 1814	1 liasse
28	10 janvier 1815 - 28 décembre 1815 (1-76). 1815	1 liasse
29	5 janvier 1816 - 17 décembre 1816 (1-63). 1816	1 liasse
30	21 janvier 1817 - 29 décembre 1817 (1-76). 1817	1 liasse
31	2 janvier 1818 - 28 décembre 1818 (1-111). 1818	
32	7 janvier 1819 - 27 décembre 1819 (1-136). 1819	1 liasse
33	4 janvier 1820 - 23 décembre 1820 (1-105). 1820	1 liasse
34	4 janvier 1821 - 20 décembre 1821 (1-103). 1821	1 liasse
35	3 janvier 1822 - 31 décembre 1822 (1-97). 1822	1 liasse
36	8 janvier 1823 - 31 décembre 1823 (1-179). 1823	1 liasse
37	19 janvier 1824 - 28 décembre 1824 (1-118). 1824	1 liasse
38	11 janvier 1825 - 28 décembre 1825 (1-108). 1825	1 liasse
39	11 janvier 1826 - 27 décembre 1826 (1-101). 1826	1 liasse
40	4 janvier 1827 - 21 décembre 1827 (1-113). 1827	1 liasse
41	7 janvier 1828 - 11 décembre 1828 (1-111). 1828	1 liasse
42	7 janvier 1829 - 31 décembre 1829 (1-128). 1829	1 liasse
43	5 janvier 1830 - 8 décembre 1830 (1-140).	

	1830	1 liasse
44	7 janvier 1831 - 31 décembre 1831 (1-62). 1831	1 liasse
45	4 janvier 1832 - 19 décembre 1832 (1-55). 1832	1 liasse
46	17 janvier 1833 - 22 décembre 1833 (1-79). 1833	1 liasse
47	2 janvier 1834 - 31 décembre 1834 (1-34). 1834	1 liasse
48	5 janvier 1835 - 30 décembre 1835 (1-55). 1835	1 liasse
49	13 janvier 1836 - 26 décembre 1836 (1-87). 1836	1 liasse
50	2 janvier 1837 - 13 décembre 1837 (1-64). 1837	1 liasse
51	3 janvier 1838 - 29 décembre 1838 (1-57). 1838	1 liasse
52	8 janvier 1839 - 18 décembre 1839 (1-52). 1839	1 liasse
53	3 janvier 1840 - 16 décembre 1840 (1-82). 1840	1 liasse
54	11 janvier 1841 - 29 décembre 1841 (1-79). 1841	1 liasse
55	12 janvier 1842 - 14 décembre 1842 (1-33). 1842	1 liasse
56	8 mars 1843 - 27 décembre 1843 (4-61). 1843	
57	18 janvier 1844 - 21 décembre 1844 (1-59). 1844	1 liasse
58	8 janvier 1845 - 23 décembre 1845 (1-62). 1845	1 liasse
59	5 janvier 1846 - 28 décembre 1846 (1-59). 1846	1 liasse

60	20 janvier 1847 - 22 décembre 1847 (1-42). 1847	1 liasse
61	3 janvier 1848 - 27 décembre 1848 (1-46). 1848	1 liasse
62	3 janvier 1849 - 20 décembre 1849 (1-53). 1849	1 liasse
63	11 janvier 1850 - 11 décembre 1850 (1-47). 1850	1 liasse
64	8 janvier 1851 - 17 décembre 1851 (1-49). 1851	1 liasse
65	4 janvier 1852 - 22 décembre 1852 (1-177). 1852	1 liasse
66	7 janvier 1853 - 2 décembre 1853 (1-70). 1853	1 liasse
67	4 janvier 1854 - 29 décembre 1854 (1-92). 1854	1 liasse
68	9 janvier 1855 - 28 décembre 1855 (1-78). 1855	1 liasse
69	18 janvier 1856 - 19 décembre 1856 (2-55). 1856	1 liasse
70	23 janvier 1857 - 29 décembre 1857 (1-58). 1857	1 liasse
71	8 janvier 1858 - 31 décembre 1858 (1-63). 1858	1 liasse
72	21 janvier 1859 - 31 décembre 1859 (3-55). 1859	1 liasse
73	20 janvier 1860 - 28 décembre 1860 (1-69). 1860	1 liasse
74	18 janvier 1861 - 31 décembre 1861 (1-59). 1861	1 liasse
75	3 janvier 1862 - 29 décembre 1862 (1-48). 1862	1 liasse

76	16 janvier 1863 - 30 décembre 1863 (1-57). 1863	1 liasse
77	6 janvier 1864 - 21 décembre 1864 (1-47). 1864	1 liasse
78	2 janvier 1865 - 29 décembre 1865 (1-71). 1865	1 liasse
79	12 janvier 1866 - 28 décembre 1866 (1-68). 1866	1 liasse
80	21 janvier 1867 - 20 novembre 1867 (2-74). 1867	1 liasse
81	3 janvier 1868 - 31 décembre 1868 (1-73). 1868	1 liasse
82	15 janvier 1869 - 24 décembre 1869 (1-75). 1869	1 liasse
83	10 janvier 1871 - 29 décembre 1871 (1-59). 1871	1 liasse
84	10 janvier 1872 - 30 décembre 1872 (1-46). 1872	1 liasse
85	11 janvier 1873 - 28 décembre 1873 (1-68). 1873	1 liasse
86	9 janvier 1874 - 26 décembre 1874 (1-64). 1874	1 liasse
87	15 janvier 1875 - 24 décembre 1875 (1-69). 1875	1 liasse
88	7 janvier 1876 - 29 décembre 1876 (1-76). 1876	1 liasse
89	18 janvier 1878 - 27 décembre 1878 (1-84). 1878	1 liasse
90	17 janvier 1879 - 20 décembre 1879 (1-80). 1879	1 liasse
91	9 janvier 1880 - 31 décembre 1880 (1-108). 1880	1 liasse
92	6 janvier 1882 - 24 décembre 1882 (1-86).	

	1882	
93	12 janvier 1883 - 28 décembre 1883 (1-91). 1883	
94	9 janvier 1885 - 29 décembre 1885 (1-113). 1885	1 liasse
95	4 janvier 1887 - 31 décembre 1887 (1-103). 1887	
96	11 janvier 1888 - 30 décembre 1888 (1-118). 1888	
97	18 janvier 1889 - 30 décembre 1889 (1-96). 1889	1 liasse
98	3 janvier 1890 - 31 décembre 1890 (1-132). 1890	
99	2 janvier 1891 - 31 décembre 1892 (1-136). 1891-1892	
100	15 janvier 1892 - 30 décembre 1892 (1-136). 1892	
101	15 janvier 1893 - 30 décembre 1893 (1-122). 1893	
102	7 janvier 1894 - 21 décembre 1894 (1-105). 1894	
103	11 janvier 1895 - 27 décembre 1895 (1-105). 1895	
104	16 janvier 1896 - 27 novembre 1896 (1-98). 1896	
105	8 janvier 1897 - 31 décembre 1897 (1-123). 1897	
106	15 janvier 1898 - 30 décembre 1898 (1-133). 1898	
107	13 janvier 1899 - 29 décembre 1899 (1-130). 1899	1 liasse
108	5 janvier 1900 - 26 décembre 1900 (1-110). 1900	1 liasse

109	2 janvier 1901 - 31 décembre 1901 (2-117). 1901	1 liasse
110	7 janvier 1902 - 30 décembre 1902 (1-124). 1902	1 liasse
111	18 janvier 1903 - 29 décembre 1903 (1-103). 1903	1 liasse
112	5 janvier 1904 - 27 décembre 1904 (1-95). 1904	1 liasse
113	22 janvier 1905 - 26 décembre 1905 (1-117). 1905	1 liasse
114	3 janvier 1906 - 18 décembre 1906 (1-107). 1906	1 liasse
115	7 janvier 1907 - 31 décembre 1907 (1-105). 1907	1 liasse
116	3 janvier 1908 - 27 décembre 1908 (2-131). 1908	
117	13 janvier 1909 - 23 décembre 1909 (2-131). 1909	1 liasse
118	21 janvier 1910 - 20 décembre 1910 (2-130). 1910	1 liasse
119	3 janvier 1911 - 19 décembre 1911 (4-126). 1911	1 liasse
120	6 janvier 1912 - 24 décembre 1912 (1-146). 1912	1 liasse
121	3 janvier 1913 - 23 décembre 1913 (1-153). 1913	1 liasse
122	3 janvier 1914 - 21 octobre 1914 (2-129). 1914	1 liasse
123	12 janvier 1915 - 30 novembre 1915 (1-64). 1915	1 liasse
124	5 janvier 1916 - 12 décembre 1916 (1-95). 1916	1 liasse

125	9 janvier 1917 - 27 septembre 1917 (1-46). 1917	1 liasse
126	10 janvier 1918 - 24 décembre 1917 (2-56). 1917-1918	1 liasse
127	3 janvier 1919 - 23 décembre 1919 (3-382). 1919	1 liasse
128	13 janvier 1920 - 28 décembre 1920 (4-295). 1920	1 liasse
129	4 janvier 1921 - 20 décembre 1921 (3-251). 1921	1 liasse
130	16 janvier 1922 - 26 décembre 1922 (4-221). 1922	1 liasse
131	6 janvier 1923 - 18 décembre 1923 (2-282). 1923	1 liasse
132	8 janvier 1924 - 16 décembre 1924 (3-366). 1924	1 liasse
133	6 janvier 1925 - 31 décembre 1925 (3-242). 1925	1 liasse
134	5 janvier 1926 - 23 décembre 1926 (1-224). 1926	1 liasse
135	4 janvier 1927 - 27 décembre 1927 (3-224). 1927	1 liasse
136	6 janvier 1928 - 29 décembre 1928 (1-199). 1928	1 liasse
137	8 janvier 1929 - 29 décembre 1929 (3-195). 1929	1 liasse
138	5 janvier 1930 - 23 décembre 1930 (1-166). 1930	1 liasse
139	2 janvier 1931 - 29 décembre 1931 (1-217). 1931	1 liasse
140	5 janvier 1932 - 23 décembre 1932 (1-190). 1932	1 liasse
141	3 janvier 1933 - 24 décembre 1933 (1-289).	

	1933	1 liasse
142	9 janvier 1934 - 18 décembre 1934 (1-207). 1934	1 liasse
143	8 janvier 1935 - 31 décembre 1935 (1-290). 1935	1 liasse
144	6 janvier 1936 - 29 décembre 1936 (1-300). 1936	1 liasse
145	5 janvier 1937 - 31 décembre 1937 (1-336). 1937	1 liasse
146	4 janvier 1938 - 30 décembre 1938 (1-292). 1938	1 liasse
147	3 janvier 1939 - 29 décembre 1939 (1-305). 1939	1 liasse
148	2 janvier 1940 - 31 décembre 1940 (1-142). 1940	1 liasse
149	7 janvier 1941 - 30 décembre 1941 (1-484). 1941	1 liasse
150	6 janvier 1942 - 22 décembre 1942 (1-393). 1942	1 liasse
151	8 janvier 1943 - 28 décembre 1943 (1-415). 1943	1 liasse
152	4 janvier 1944 - 29 décembre 1944 (2-348). 1944	1 liasse
153	4 janvier 1945 - 31 décembre 1945 (1-197). 1945	1 volume
154	2 janvier 1946 - 31 décembre 1946 (1-192). 1946	1 volume
155	3 janvier 1947 - 30 décembre 1947 (1-158). 1947	1 volume
156	2 janvier 1948 - 31 décembre 1948 (1-149). 1948	1 volume
157	7 janvier 1949 - 30 décembre 1949 (1-443). 1949	1 volume

158	6 janvier 1950 - 27 décembre 1950 (5-420). 1950	1 volume
159	12 janvier 1951 - 21 décembre 1951 (3-430). 1951	1 volume
160	4 janvier 1952 - 31 décembre 1952 (2-423). 1952	1 volume
161	6 janvier 1953 - 29 décembre 1953 (3-396). 1953	1 volume
162	5 janvier 1954 - 28 décembre 1954 (1-334). 1954	1 volume
163	4 janvier 1955 - 27 décembre 1955 (2-441). 1955	1 volume
164	3 janvier 1956 - 18 décembre 1956 (1-387). 1956	1 volume
165	4 janvier 1957 - 27 décembre 1957 (4-403). 1957	1 volume
166	3 janvier 1958 - 26 décembre 1958 (1-382). 1958	1 volume
167	6 janvier 1959 - 29 décembre 1959 (1-402). 1959	1 liasse
168	5 janvier 1960 - 20 décembre 1960 (1-400). 1960	1 liasse
169	3 janvier 1961 - 29 décembre 1961 (1-383). 1961	1 liasse
170	2 janvier 1962 - 18 décembre 1962 (1-499). 1962	1 liasse
171	8 janvier 1963 - 27 décembre 1963 (1-429). 1963	1 liasse
172	14 janvier 1964 - 22 décembre 1964 (1-434). 1964	1 liasse
173	5 janvier 1965 - 31 décembre 1965 (1-385). 1965	1 liasse

174	4 janvier 1966 - 20 décembre 1966 (1-456). 1966	1 liasse
175	3 janvier 1967 - 22 décembre 1967 (1-403). 1967	1 liasse
176	3 janvier 1968 - 22 décembre 1968 (1-403). 1968	1 liasse
177	7 janvier 1969 - 26 décembre 1969 (1-425). 1969	1 liasse
178	6 janvier 1970 - 22 octobre 1970 (1-380). 1970	1 liasse
179	179 - 188 CITATIONS. 1804 - 1813. 27 septembre 1803 - 21 février 1804. (4 vendémiaire an XII - 1er ventôse an XII). 1803-1804	1 liasse
180	25 septembre 1804 - 17 septembre 1805. (3 vendémiaire an XIII - 30 fructidor an XIII). 1804-1805	1 liasse
181	23 septembre 1805 - 23 septembre 1806. 1805-1806	1 liasse
182	21 janvier 1807 - 22 décembre 1807. 1807	1 liasse
183	16 janvier 1808 - 6 décembre 1808. 1808	1 liasse
184	3 janvier 1809 - 19 décembre 1809. 1809	1 liasse
185	4 janvier 1810 - 4 décembre 1810. 1810	1 liasse
186	3 janvier 1811 - 19 décembre 1811. 1811	1 liasse
187	28 janvier 1812 - 9 décembre 1812. 1812	1 liasse
188	12 janvier 1813 - 16 décembre 1813. 1813	1 liasse

C. JURIDICTION GRACIEUSE

- 189 189 - 199 REGISTRES DES TUTELLES. 1946 - 1965.
9 octobre 1946 - 9 mars 1950 (27-3;1-24;1-29;1-23;1-7).
1946-1950 1 volume
- 190 22 avril 1950 - 15 décembre 1953 (8-23;1-20;1-27;1-23).
1950-1953 1 volume
- 191 21 décembre 1953 - 8 décembre 1957 (1-15;1-26;1-18;1-25).
1953-1957 1 volume
- 192 3 janvier 1958 - 19 décembre 1958 (1-23).
1958 1 volume
- 193 9 janvier 1959 - 18 décembre 1959 (1-18).
1959 1 volume
- 194 8 janvier 1960 - 18 novembre 1960 (1-21).
1960 1 volume
- 195 20 janvier 1961 - 15 décembre 1961 (1-18).
1961 1 volume
- 196 8 janvier 1962 - 27 décembre 1962 (1-25).
1962 1 volume
- 197 17 janvier 1963 - 19 décembre 1963 (1-17).
1963 1 volume
- 198 15 janvier 1964 - 31 décembre 1964 (1-16).
1964 1 volume
- 199 5 janvier 1965 - 31 décembre 1965 (1-20).
1965 1 volume
- 200 Registre des déclarations d'accidents de travail en rapport avec
l'application de la loi du 24 décembre 1903. 1958 - 1964.
1903-1964

III. COMPÉTENCE PÉNALE

A. PROCÉDURE

201	1797 (an VI) - 1839. 1797-1839	1 liasse
202	1840 - 1846. 1840-1846	
203	203 - 320 MINUTES DES JUGEMENTS DE POLICE. 1850 - 1965. 9 janvier 1850 - 24 décembre 1850 (1-95). 1850	1 liasse
204	12 février 1851 - 43 décembre 1851 (2-82). 1851	1 liasse
205	8 février 1852 - 24 décembre 1852 (1-30). 1852	
206	7 janvier 1853 - 30 décembre 1853 (1-49). 1853	1 liasse
207	13 janvier 1854 - 22 décembre 1854 (1-63). 1854	1 liasse
208	9 février 1855 - 14 décembre 1855 (1-35). 1855	1 liasse
209	4 janvier 1856 - 12 décembre 1856 (1-67). 1856	1 liasse
210	9 janvier 1857 - 18 décembre 1857 (1-40). 1857	1 liasse
211	8 janvier 1858 - 31 décembre 1858 (1-38). 1858	1 liasse
212	28 janvier 1859 - 16 décembre 1859 (1-53). 1859	1 liasse
213	27 janvier 1860 - 14 décembre 1860 (1-66). 1860	1 liasse
214	11 janvier 1861 - 29 novembre 1861 (1-63). 1861	1 liasse

215	24 janvier 1862 - 27 décembre 1862 (1-61). 1862	1 liasse
216	21 janvier 1863 - 18 décembre 1863 (1-50). 1863	1 liasse
217	8 janvier 1864 - 9 décembre 1864 (1-61). 1864	1 liasse
218	6 janvier 1865 - 22 décembre 1865 (1-51). 1865	1 liasse
219	5 janvier 1866 - 7 décembre 1866 (1-47). 1866	1 liasse
220	18 janvier 1867 - 6 décembre 1867 (1-47). 1867	1 liasse
221	3 janvier 1868 - 26 décembre 1868 (1-68). 1868	1 liasse
222	15 janvier 1869 - 31 décembre 1869 (1-41). 1869	1 liasse
223	14 janvier 1870 - 2 décembre 1870 (1-34). 1870	1 liasse
224	13 janvier 1871 - 28 décembre 1871 (1-50). 1871	1 liasse
225	26 janvier 1872 - 27 décembre 1872 (1-50). 1872	1 liasse
226	31 janvier 1873 - 19 décembre 1873 (1-50). 1873	1 liasse
227	30 janvier 1874 - 4 décembre 1874 (1-49). 1874	1 liasse
228	8 janvier 1875 - 24 décembre 1875 (1-32). 1875	1 liasse
229	21 janvier 1876 - 22 décembre 1876 (1-70). 1876	1 liasse
230	5 janvier 1877 - 28 septembre 1877 (1-43). 1877	1 liasse
231	4 janvier 1878 - 20 décembre 1878 (1-82).	

	1878	1 liasse
232	7 janvier 1879 - 5 décembre 1879 (1-147). 1879	1 liasse
233	2 janvier 1880 - 31 décembre 1880 (1-78) 1880	1 liasse
234	14 janvier 1881 - 1er juillet 1881 (1-155). 1881	1 liasse
235	1er juillet 1881 - 16 décembre 1881 (1-106). 1881	1 liasse
236	13 janvier 1882 - 30 juin 1882 (1-67). 1882	1 liasse
237	30 juin 1882 - 29 décembre 1882 (68-142). 1882	1 liasse
238	12 janvier 1883 - 29 juin 1883 (1-44). 1883	1 liasse
239	13 juillet 1883 - 14 décembre 1883 (45-100). 1883	1 liasse
240	9 janvier 1884 - 5 décembre 1884 (1-77). 1884	1 liasse
241	16 janvier 1885 - 19 juin 1885 (13-47). 1885	1 liasse
242	3 juillet 1885 - 18 décembre 1885 (48-97). 1885	1 liasse
243	15 janvier 1886 - 18 juin 1886 (1-39). 1886	1 liasse
244	9 juillet 1886 - 17 décembre 1886 (40-78). 1886	1 liasse
245	11 janvier 1899 - 31 mars 1899 (1-39). 1899	
246	8 janvier 1901 - 25 juin 1901 (1-137). 1901	1 liasse
247	9 juillet 1901 - 6 décembre 1901 (138-270). 1901	1 liasse

248	7 janvier 1902 - 27 juin 1902 (1-159). 1902	1 liasse
249	4 juillet 1902 - 9 décembre 1902 (160-314). 1902	1 liasse
250	12 janvier 1903 - 23 juin 1903 (1-109). 1903	1 liasse
251	7 juillet 1903 - 22 décembre 1903 (110-248). 1903	1 liasse
252	12 janvier 1904 - 28 juin 1904 (1-128). 1904	1 liasse
253	1er juillet 1904 - 27 décembre 1904 (1-315). 1904	1 liasse
254	10 janvier 1905 - 29 juin 1905 (1-104). 1905	1 liasse
255	11 juillet 1905 - 26 décembre 1905 (105-252). 1905	1 liasse
256	13 janvier 1907 - 18 décembre 1907 (1-260). 1907	1 liasse
257	10 janvier 1908 - 14 juillet 1908 (1-110). 1908	1 liasse
258	14 juillet 1908 - 23 décembre 1908 (111-366). 1908	1 liasse
259	21 janvier 1909 - 22 décembre 1909 (1-328). 1909	1 liasse
260	15 janvier 1910 - 28 juin 1910 (1-177). 1910	1 liasse
261	5 juillet 1910 - 31 décembre 1910 (178-419). 1910	1 liasse
262	6 janvier 1911 - 26 décembre 1911 (1-286). 1911	1 liasse
263	6 janvier 1912 - 25 juin 1912 (1-131). 1912	1 liasse

264	3 juillet 1912 - 31 décembre 1912 (132-361). 1912	1 liasse
265	4 janvier 1913 - 30 juin 1913 (1-216). 1913	1 liasse
266	4 juillet 1913 - 18 décembre 1913 (217-459). 1913	1 liasse
267	6 janvier 1914 - 27 octobre 1914 (1-285). 1914	1 liasse
268	24 février 1920 - 8 juin 1920 (1-124). 1920	1 liasse
269	27 juillet 1920 - 23 novembre 1920 (125-318). 1920	1 liasse
270	25 janvier 1921 - 14 juin 1921 (1-118). 1921	1 liasse
271	14 juin 1921 - 22 novembre 1921 (119-341). 1921	1 liasse
272	4 janvier 1922 - 27 juin 1922 (1-197). 1922	1 liasse
273	25 juillet 1922 - 21 décembre 1922 (198-372). 1922	1 liasse
274	23 janvier 1923 - 31 décembre 1923 (1-270). 1923	1 liasse
275	15 janvier 1924 - 10 juin 1924 (1-186). 1924	1 liasse
276	22 juillet 1924 - 9 décembre 1924 (187-442). 1924	1 liasse
277	13 janvier 1925 - 8 décembre 1925 (1-402). 1925	
278	26 janvier 1926 - 14 décembre 1926 (1-476). 1926	1 liasse
279	10 janvier 1927 - 20 décembre 1927 (1-484). 1927	1 liasse
280	19 janvier 1928 - 11 décembre 1928 (1-498).	

	1928	1 liasse
281	22 janvier 1929 - 10 décembre 1929 (2-425). 1929	1 liasse
282	28 janvier 1930 - 24 juin 1930 (1-237). 1930	1 liasse
283	22 juillet 1930 - 23 décembre 1930 (238-618). 1930	1 liasse
284	9 janvier 1931 - 23 juin 1931 (1-391). 1931	1 liasse
285	14 juillet 1931 - 22 décembre 1931 (392-744). 1931	1 liasse
286	26 janvier 1932 - 13 décembre 1932 (1-539). 1932	
287	10 janvier 1933 - 26 décembre 1933 (1-547). 1933	1 liasse
288	4 janvier 1934 - 11 décembre 1934 (1-432). 1934	
289	8 janvier 1935 - 4 décembre 1935 (1-418). 1935	1 liasse
290	14 janvier 1936 - 29 décembre 1936 (1-340). 1936	1 liasse
291	4 janvier 1937 - 29 décembre 1937 (1-294). 1937	1 liasse
292	11 janvier 1938 - 27 décembre 1938 (1-345). 1938	1 liasse
293	9 janvier 1939 - 28 décembre 1939 (1-347). 1939	1 liasse
294	9 janvier 1940 - 24 décembre 1940 (1-196). 1940	1 liasse
295	14 janvier 1941 - 23 décembre 1941 (1-393). 1941	1 liasse
296	5 janvier 1942 - 27 juin 1942 (1-249). 1942	1 liasse

297	7 juillet 1942 - 22 décembre 1942 (250-555). 1942	1 liasse
298	12 janvier 1943 - 28 décembre 1943 (1-389). 1943	1 liasse
299	11 janvier 1944 - 26 décembre 1944 (1-230). 1944	1 liasse
300	9 janvier 1945 - 11 décembre 1945 (1-272). 1945	1 volume
301	8 janvier 1946 - 24 décembre 1946 (1-156). 1946	1 volume
302	20 janvier 1947 - 30 décembre 1947 (1-203). 1947	1 volume
303	13 janvier 1948 - 28 décembre 1948 (1-323). 1948	1 volume
304	11 janvier 1949 - 27 décembre 1949 (1-311). 1949	1 volume
305	10 janvier 1950 - 26 décembre 1950 (1-317). 1950	1 volume
306	9 janvier 1951 - 11 décembre 1951 (1-272). 1951	1 volume
307	8 janvier 1952 - 9 décembre 1952 (1-312). 1952	1 volume
308	13 janvier 1953 - 8 décembre 1953 (1-376). 1953	1 volume
309	12 janvier 1954 - 14 décembre 1854 (1-292). 1854-1954	1 volume
310	11 janvier 1955 - 13 décembre 1955 (1-289). 1955	1 volume
311	10 janvier 1956 - 18 décembre 1956 (1-232). 1956	1 volume
312	8 janvier 1957 - 16 décembre 1957 (1-271). 1957	1 volume

313	7 janvier 1958 - 23 décembre 1958 (1-278). 1958	1 volume
314	3 janvier 1959 - 8 décembre 1959 (1-271). 1959	1 volume
315	12 janvier 1960 - 13 décembre 1960 (1-193). 1960	1 volume
316	10 janvier 1961 - 26 décembre 1961 (1-212). 1961	1 volume
317	9 janvier 1962 - 18 décembre 1962 (1-219). 1962	1 volume
318	8 janvier 1963 - 10 décembre 1963 (1-202). 1963	1 volume
319	14 janvier 1964 - 22 décembre 1964 (1-226). 1964	1 volume
320	12 janvier 1965 - 14 décembre 1965 (1-307). 1965	
321	321 - 335 TABLEAUX DES JUGEMENTS. 1956 - 1970. 10 janvier 1956 - 18 décembre 1956 (1-232). 1956	1 volume
322	8 janvier 1957 - 16 décembre 1957 (1-271). 1957	1 volume
323	7 janvier 1958 - 23 décembre 1958 (1-279). 1958	1 volume
324	3 janvier 1959 - 8 décembre 1959 (1-271). 1959	1 volume
325	12 janvier 1960 - 13 décembre 1960 (1-193). 1960	1 volume
326	10 janvier 1961 - 26 décembre 1961 (1-212). 1961	1 volume
327	9 janvier 1962 - 18 décembre 1962 (1-219). 1962	1 volume
328	8 janvier 1963 - 10 décembre 1963 (1-202). 1963	

	1963	1 volume
329	14 janvier 1964 - 22 décembre 1964 (1-226). 1964	1 volume
330	12 janvier 1965 - 14 décembre 1965 (1-307). 1965	1 volume
331	11 janvier 1966 - 27 décembre 1966 (1-354). 1966	1 volume
332	10 janvier 1967 - 12 décembre 1967 (1-232). 1967	1 volume
333	9 janvier 1968 - 19 décembre 1968 (1-291). 1968	1 volume
334	14 janvier 1969 - 9 décembre 1969 (1-186). 1969	1 chemise
335	9 janvier 1970 - 15 octobre 1970 (1-155). 1970	1 chemise
336	336 - 337 REGISTRES DES ACTES D'APPEL. 1966 - 1970. 19 janvier 1966 - 20 décembre 1968. 1966-1968	2 cahiers
337	17 janvier 1969 - 23 octobre 1970. 1969-1970	